

**DEPARTEMENT DU LOT
ARRONDISSEMENT DE CAHORS**

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 53

ARRETE PERMANENT

règlementant la circulation restreinte par chicane Avenue de Cahors

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu les dispositions du code pénal,
Vu l'article R 411-8 du code de la route,
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur une portion de l'Avenue de Cahors par la mise en place de structures routières de type chicane,

ARRETE

Article 1 : Sont mises en place des structures routières de type chicane, au niveau des numéros 176 et 206 avenue de Cahors, soit sur une longueur de 40 mètres, en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de sécuriser la zone.

Article 2 : Les véhicules venant de la direction de Cahors se dirigeant vers le centre bourg de Limogne doivent, avant la chicane, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 4 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 15 juillet 2025

Affiché le 15/07/2025

Publication registre le 15/07/2025

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE.